



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 15 MARS 2016

N°/Réf: 00074 DGPA/DOMS/DS/SS/CK

CIRCULAIRE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES DU PORT D'ABIDJAN

Objet : Relèvement du niveau de sûreté portuaire

Conformément à l'avis du 14 mars 2016 de la Direction des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP), relatif au relèvement du niveau de sûreté des installations du port d'Abidjan, il est porté à la connaissance de tous les usagers, que des mesures additionnelles ont été prises par l'Autorité portuaire, incluant la fouille systématique des véhicules et de leurs occupants qui se présentent à tous les accès en zone sous douane.

J'attache du prix à l'exécution, jusqu'à nouvel ordre, de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

CT/M. N'GBALA	1
CT/M. DJE	1
SG/CPA (pour large diffusion)	1
UCACI	1
Port Sécurité	1
GSP-GN	1
CPSPAA	1
SEMPA/BMOD	1
Archives	1/9

